

Contrat d'apport d'affaires

Bâtiment | Mise en relation entre professionnels | Commission sur encaissements

1. Parties et périmètre

Entreprise bénéficiaire : nom, forme, SIRET, représentant habilité

Adresse / email / téléphone de l'entreprise

Apporteur professionnel : nom, forme, SIRET, représentant habilité

Adresse / email / téléphone de l'apporteur

Les parties concluent un contrat de mise en relation professionnelle non exclusive. L'apporteur identifie un projet et présente un prospect à l'entreprise ; celle-ci reste seule responsable de sa qualification technique, de ses prix, du devis, des engagements, des travaux et de leur facturation.

Activités / types de projets concernés / zone géographique

L'apporteur ne reçoit aucun mandat de négociier ou conclure au nom de l'entreprise. Il ne signe aucun devis, ne reçoit aucun fonds du prospect et ne promet ni prix, ni financement, ni disponibilité. Toute évolution réelle vers une mission d'agence commerciale doit faire l'objet d'un examen du régime applicable ; le seul titre du document ne l'écarte pas.

2. Durée et indépendance

Date de prise d'effet

Date de fin convenue

Le contrat se termine à la date indiquée, sans reconduction automatique. Son renouvellement nécessite un nouvel accord écrit. Chaque partie organise son activité et supporte ses propres frais. Aucune exclusivité, quota minimum ou garantie de résultat commercial n'est accordé. Les activités réglementées, conflits d'intérêts et règles professionnelles propres à l'apporteur sont à examiner avant toute recommandation rémunérée.

Si la conclusion hors établissement relève de l'article L221-3 du Code de la consommation, compléter et remettre également l'annexe de rétractation en dernière page. Ce modèle n'est pas destiné à rémunérer sans justificatif une personne non professionnelle.

Contrat d'apport d'affaires

Bâtiment | Mise en relation entre professionnels | Commission sur encaissements

3. Transmission et attribution du prospect

Chaque présentation est datée et identifie le projet, le contact, le canal demandé par le prospect et l'accord documenté de celui-ci pour être mis en relation avec l'entreprise nommée. Seules les données nécessaires sont transmises. Une simple liste de coordonnées achetée ou extraite d'un annuaire ne constitue pas une présentation acceptée au titre de ce contrat.

Canal convenu de transmission et contact destinataire

Délai de réponse de l'entreprise (jours ouvrés)

Antériorité client à contrôler (mois)

L'entreprise confirme par écrit l'acceptation du prospect ou explique le refus : client/projet déjà connu, présentation antérieure documentée, activité ou zone hors périmètre. Le silence ne vaut pas acceptation. Les refus et conflits d'antériorité sont documentés de bonne foi ; le mécanisme ne doit pas servir à contourner une commission due.

Délai de signature du devis après acceptation du prospect (mois)

Le droit à commission concerne le devis initial du projet accepté, signé dans ce délai. Les autres projets du même client et les avenants sont exclus, sauf accord écrit distinct identifiant leur assiette. Un simple changement de référence ou un fractionnement artificiel du même devis ne retire pas un droit acquis.

4. Commission et assiette

Taux de commission convenu (%)

Plafond HT par projet, ou « aucun »

Postes exclus de l'assiette, ou « aucun »

La commission HT est égale au taux convenu multiplié par les sommes HT effectivement encaissées par l'entreprise au titre du devis concerné, après remises, avoirs et remboursements, et hors postes exclus ci-dessus. Elle naît au prorata de chaque encaissement, dans la limite du plafond. La TVA facturée au client n'entre pas dans cette assiette. La TVA propre à la facture de commission est traitée selon le régime de l'apporteur.

Un devis non signé ou une somme non encaissée ne produit pas de commission. En cas de remboursement ultérieur documenté, les parties régularisent la commission correspondante par un avoir ou une compensation convenue et traçable. La fin du contrat n'efface pas les commissions sur les projets acceptés et signés dans le délai défini ci-dessus.

Contrat d'apport d'affaires

Bâtiment | Mise en relation entre professionnels | Commission sur encaissements

5. Relevé, facture et paiement

L'entreprise adresse chaque mois un relevé des devis concernés, des encaissements HT, remboursements et commissions calculées, y compris les montants encore à recevoir. L'apporteur peut demander les justificatifs strictement utiles au contrôle, avec occultation des données étrangères à cet objet. Les désaccords sont signalés et examinés sans retarder les montants non contestés.

Adresse email pour relevés et factures

L'apporteur émet une facture conforme à son régime. Les parties conviennent d'un paiement par virement à trente jours de la date d'émission de la facture. Les coordonnées bancaires sont transmises par un canal vérifié. Aucun paiement en espèces non justifié ni document rétroactif ne remplace le relevé et la facture.

En B2B, tout retard entraîne dès le lendemain de l'échéance, sans rappel préalable, des pénalités au taux de refinancement de la BCE applicable au semestre concerné majoré de dix points, ainsi que l'indemnité forfaitaire légale de 40 euros par facture en retard. Les frais de recouvrement supplémentaires justifiés suivent les règles légales. Ces conditions doivent aussi figurer sur les factures.

6. Confidentialité, données et responsabilité

Les informations techniques, financières et commerciales reçues sont utilisées pour cette relation et gardées confidentielles, sauf obligation légale ou informations déjà publiques. Chacune des parties répond de ses propres fautes ; aucune clause n'exclut globalement sa responsabilité ni les droits impératifs applicables.

Chaque partie informe les personnes concernées, détermine et documente ses finalités et bases légales, limite les accès et la conservation, protège les données et traite les droits. Le contact transmis est utilisé pour le projet demandé ; sa réutilisation publicitaire doit être examinée séparément selon le canal. Les parties ne présument pas qu'un accord de mise en relation autorise toutes les campagnes futures.

Contacts protection des données / notice / conservation convenue

7. Fin anticipée et litiges

Un manquement peut être notifié par écrit, en décrivant les faits et les mesures attendues. À défaut de remède dans les quinze jours de réception de la mise en demeure, la partie lésée peut mettre fin au contrat par notification motivée, sous réserve des règles légales applicables et des autres recours. Une fin amiable peut être convenue par écrit. Les droits déjà nés, les relevés et la confidentialité subsistent selon leur objet.

Le contrat relève du droit français. Les parties recherchent une solution amiable, sans interdire une action urgente ou suspendre les délais légaux. À défaut, le tribunal compétent est déterminé par les règles de droit commun. Aucune clause n'impose automatiquement le tribunal du siège de l'entreprise.

Contrat d'apport d'affaires

Bâtiment | Mise en relation entre professionnels | Commission sur encaissements

8. Fiche de présentation annexée au contrat

Une fiche distincte est établie pour chaque prospect. Cette page peut être dupliquée ; elle rattache la présentation au contrat signé sans modifier ses conditions. Ne pas transmettre de données inutiles ou sensibles.

Référence du contrat / date de présentation

Prospect : nom / société / contact demandé

Projet / localisation / besoin / calendrier annoncé

Accord à la mise en relation : date, canal et preuve conservée

Décision de l'entreprise : accepté / refusé

Date de réponse

Motif d'un refus ou réserve d'antériorité

Devis rattaché / date de signature / assiette ou exclusions

9. Accord des parties

Les parties ont complété les champs utiles, relu les conditions de commission et identifié les annexes. Tout ajout ou modification doit être accepté par écrit. Chaque partie reçoit une copie complète du contrat et des annexes retenues. Les champs du PDF ne constituent pas un service de signature électronique.

Annexes contractuelles / versions / date et lieu de signature

Entreprise : nom, qualité, date, signature

Apporteur : nom, qualité, date, signature

Contrat d'apport d'affaires

Bâtiment | Mise en relation entre professionnels | Commission sur encaissements

Annexe : rétractation, lorsque ce droit est ouvert

Cette annexe concerne les prestations de services conclues à distance ou hors établissement avec un consommateur. Elle sert aussi pour le professionnel protégé par l'article L221-3 du Code de la consommation : contrat hors établissement, objet hors de son activité principale et cinq salariés au plus. Elle n'accorde pas un droit général à tout contrat B2B. Renseigner le destinataire avant remise du contrat.

Prestataire destinataire : nom / adresse postale / email

Le bénéficiaire peut se rétracter sans motif pendant quatorze jours. Pour ce contrat de service, le décompte commence le lendemain de sa conclusion ; si le dernier jour est un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, il se termine le premier jour ouvrable suivant. Envoyer avant l'échéance le formulaire ci-dessous ou toute déclaration exprimant clairement la décision, par courrier ou email. Conserver la preuve d'envoi.

Le prestataire rembourse les sommes reçues au plus tard quatorze jours après notification, par le même moyen de paiement sauf accord exprès pour un autre moyen sans frais. Si une exécution anticipée a été expressément demandée et l'information requise remise, le service déjà fourni peut donner lieu au paiement proportionné prévu par la loi. Le présent modèle ne recueille aucune renonciation générale au droit de rétractation.

☐ Demande facultative : je demande expressément un début avant la fin des 14 jours.

Date de début demandée / date et signature de la demande

Hors établissement : ce modèle ne prévoit ni paiement, ni contrepartie, ni intervention avant l'expiration des sept jours suivant la conclusion. Une demande de début anticipé ne supprime pas cette règle. Pour une prestation récurrente, la première visite n'équivaut pas à l'exécution complète du contrat.

Formulaire à envoyer seulement pour se rétracter

À l'attention du prestataire identifié ci-dessus. Je vous notifie ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services décrite ci-dessous.

Service / référence du contrat

Date de conclusion

Nom du ou des bénéficiaires / adresse

Date / signature uniquement en cas d'envoi papier